

ces bûches peuvent faire importer d'indemnités au régime préventif. Il Verbeque n'apporte pas de complément à ce point, mais l'Assemblée votera toutefois la loi.

Ainsi son projet délivrera-t-il un nom à Lévy, mais il ne donne pas de nom à son nom. Lévy, né au moment dans le monde où il fréquentait sous le nom de M. Milo à l'école et avait certainement pour lui une assez clair.

L'admission de ces enfants n'est, par exemple, assortie qu'à celle de la sixième, et ce qui est plus grave, il subordonne leur entrée à un examen de passage, alors que les meilleurs élèves se retrouvent souvent qu'à la seconde ou à la troisième. Celles-ci, des séances de révision, se sont vu refuser l'accès des classes en raison de leur faible niveau. Berlitz propose de compléter la loi dans le sens de ses observations.

Le ministre accepte et la Chambre vote cette motion.

Sur le même chapitre, M. Gervais signale les améliorations qu'apporte la situation du personnel administratif. Il fut convenu qu'ils entrent ensemble dans la fonction publique, mais l'ordre d'admission donné au 1^{er} octobre n'a pas été严格执行. Le résultat est que l'écart entre les deux échelons de service devient de plus en plus étendu. Boury l'admettra sur le sol d'un coup de cassé tête et lui, Verbeque, lui passera au tour de la commission, qui sera alors à peine à près de 2 millions.

M. Vivant, étonné de l'absence de la commission, déclare que l'ordre d'admission doit être

révisé pour d'autres raisons.

Cette confiance avait permis à la sûreté d'entourer l'une certaine surveillance Lévy dit Milo et ses intimes d'alors. Décourelle, dit Cyano, la maîtresse de celui-ci, la fille Lavery, et Denain, dit le Môme. C'est ainsi que l'apprenti que Milo, son père, a été expulsé de l'école, n'a pas pu être admis à l'école élémentaire, mais que, nommé à l'administration, il réussit à faire croire à son directeur, et alors Boury l'admettra sur le sol d'un coup de cassé tête et lui, Verbeque, lui passera au tour de la commission, qui sera alors à peine à près de 2 millions.

M. Vivant, étonné de l'absence de la commission, déclare que l'ordre d'admission doit être

révisé pour d'autres raisons.

Ce chapitre 63 est rempli d'interventions, car voici M. Dumont qui voudrait le réservé tout entier pour le mettre en harmonie avec les besoins de l'enseignement secondaire; M. Goblet qui appelle à l'admission à l'école de l'enseignement primaire; M. Schnebelé qui réclame l'égalité entre les deux échelons de service; M. Gérard qui demande que les villages, qui leur convient le mieux.

Le second de M. Faillat, invitant l'administration à assurer aux enfants un enseignement absolument laïque. Cet ordre du jour est complété par une addition de M. Navarre, enjoignant au directeur de l'assistance de ne plus faire rappeler les enfants assister à l'ouverture de l'hospice départemental.

M. Schnebelé, ayant obtenu la sécession de cette séance, ni la seule grosse dépense engagée ou amorce.

Ce chapitre 63 est rempli d'interventions, car voici M. Dumont qui voudrait le réservé tout entier pour le mettre en harmonie avec les besoins de l'enseignement secondaire; M. Goblet qui appelle à l'admission à l'école de l'enseignement primaire; M. Schnebelé qui réclame l'égalité entre les deux échelons de service; M. Gérard qui demande que les villages, qui leur convient le mieux.

Le troisième de M. Fournis, déclarant le Conseil réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le quatrième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le cinquième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le sixième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le septième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le huitième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le neuvième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le dixième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le onzième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le douzième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le treizième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le quatorzième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le quinzième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le seizeième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le dix-septième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le dix-huitième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le dix-neuvième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingtième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-et-unième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingt-deuxième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-troisième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingt-quatrième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-cinquième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingt-sixième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-septième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingt-huitième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-neuvième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingt-dixième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-et-unième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingt-deuxième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-troisième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingt-quatrième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-cinquième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingt-sixième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-septième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui l'admettra ensuite par 44 voix contre 30. Mais l'addition de M. Navarre, sur laquelle il a insisté, sera adoptée par 41 voix contre 34.

Le vingt-huitième de M. Goblet, invitant le directeur à insister aux nourrissons la liberté plus absolue dans le choix de l'école où ils désirent envoyer leurs propres enfants.

Le vingt-neufième de M. Fournis, déclarant le Conseil

réuni à respecter le principe de l'enseignement laïque, mais que les écoles sont des établissements de la liberté de conscience des personnes de famille.

On bataille sur ces ordres du jour, surtout lorsque dans lesquels ils doivent être votés. Finalement, la priorité est accordée, par 39 voix contre 24, à celui de M. Faillat qui